



**CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION**

**LA VALERIANE**

**Fondation**



**CAISSES D'EPARGNE**  
pour la solidarité

# BIENVENUE A LA VALERIANE !



La Fondation Caisses d'Épargne pour la Solidarité est une Fondation reconnue d'utilité publique le 11 avril 2001 par décret en conseil d'État, qui gère des établissements d'accueil et d'assistance à la personne et qui agit contre la dépendance et l'exclusion sociale.

**Le centre de soins de suite et de réadaptation (CSSR) La Valériane** met au service de votre santé une équipe pluridisciplinaire et compétente qui vous accompagne tout au long de votre séjour.

La direction est attentive à la qualité et la sécurité de votre prise en charge et reste à l'écoute de vos remarques. A ce titre, nous vous demanderons, lors de votre sortie, de consacrer quelques minutes pour remplir le questionnaire de satisfaction.

**La direction**



## PRESENTATION

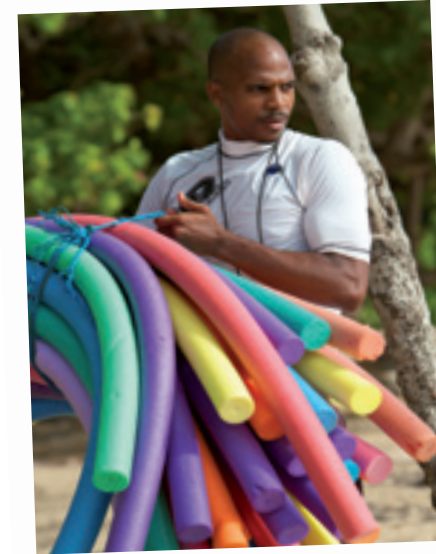
Le centre de soins de suite et de réadaptation *La Valériane* est situé à La Trinité, sur la route de Sainte-Marie. Il est spécialisé dans la réadaptation nutritionnelle et peut accueillir 89 patients dans ses 2 secteurs d'hospitalisation : hospitalisation complète et hospitalisation de jour.

Le secteur d'hospitalisation de jour compte 10 places dédiées à la réadaptation nutritionnelle et accueille les patients pour la journée pour des programmes d'éducation thérapeutique en diététique, psychologie et éducation physique.

Le secteur d'hospitalisation complète compte 79 places réparties en trois spécialités :

- les soins de suite nutritionnels et métaboliques ;
- les soins de suite polyvalents post chirurgicaux ;
- les soins de suite polyvalents médicaux.





## LES EQUIPES ET LES INSTANCES

Vous soigner, mais aussi vous écouter et vous soutenir, telles sont les missions de l'équipe du CSSR *La Valériane*. Tout au long de votre séjour, vous allez être entouré par une équipe médicale et paramédicale pluridisciplinaire, composée de professionnels que vous reconnaîtrez à leur tenue.

### Les équipes de soins

**Les médecins** prescrivent tous les soins et activités qui vous sont proposés pendant votre séjour ainsi que vos traitements. Ils consultent en salle d'examen ou au lit du patient, selon le planning affiché en salle d'attente, une fois par semaine ou plus souvent si nécessaire. Ils décident avec vous de la durée de votre séjour en fonction de votre état de santé. Ils portent une blouse blanche.

**L'équipe de soins** est chargée de dispenser au quotidien les soins qui vous sont prescrits par le médecin. Présente sur le site 24h/24, elle peut à tout moment recueillir vos doléances et prendre en compte vos difficultés et vos inquiétudes. Elle est composée du cadre de santé, d'infirmiers et d'aides-soignants diplômés d'Etat. Vous reconnaîtrez les infirmiers à leur tenue blanche et les aides-soignants à leur tenue jaune.

**L'équipe de rééducation et de réadaptation**, composée d'un kinésithérapeute et d'un éducateur sportif, prend en charge votre rééducation articulaire, musculaire et fonctionnelle et votre réadaptation progressive à l'effort. La kinésithérapie se pratique, selon la prescription du médecin, en salle ou dans votre chambre. Le sport se pratique à l'extérieur – marche en campagne, aquagym en mer – et dans le centre – marche dans le parc, cours individuels ou collectifs en salle de sport.

**La psychologue** vous reçoit sur rendez-vous et sur prescription médicale, en entretien individuel ou en atelier de groupe. Elle vous aidera à mettre en place vos objectifs et vous apportera son soutien pour les atteindre. Elle porte une blouse blanche.

**La diététicienne** vous reçoit sur rendez-vous et sur prescription médicale, en entretien individuel ou en atelier de groupe. Elle vous conseillera sur l'équilibre alimentaire qui convient à votre état de santé. Elle porte une blouse blanche.

**La podologue** assure, sur rendez-vous et sur prescription médicale, les soins et le confort des pieds diabétiques. Elle porte une blouse blanche.

**L'animatrice** est responsable du programme d'animations et dirige les activités telles que l'atelier cuisine, l'atelier théâtre et l'atelier d'activités manuelles. Elle participe pleinement à la mission de réadaptation du centre.

Tous les intervenants de *La Valériane* sont formés à l'éducation thérapeutique et à ce titre, vous accompagnent dans l'apprentissage de votre maladie et au cours de votre réadaptation.

Enfin **une assistante sociale** pourra être contactée en cas de besoin pour les démarches liées à votre hospitalisation ou aux modalités de votre sortie.

### Les services généraux

Vous aurez aussi l'occasion de rencontrer le personnel des services techniques :

- restauration, tenue verte ;
- bio nettoyage, tenue orange ;
- entretien, tenue bleue ;
- veilleurs de nuit, t-shirt blanc avec logo.

### Les instances de La Valériane

Pour veiller à l'amélioration de la qualité des soins, des instances ont été créées et se réunissent régulièrement :

- le comité de lutte contre la douleur (CLUD) dont le rôle est de prévenir et de traiter votre souffrance physique ;



- le comité de liaison alimentation nutrition (CLAN), mis en place pour garantir une politique d'alimentation et de nutrition de qualité ;
- le comité de lutte contre des infections nosocomiales (CLIN) qui détermine les actions de lutte contre les infections et assure la formation du personnel dans le domaine de l'hygiène hospitalière ;
- la commission des relations avec les usagers (CRU) veille au respect des droits des patients, facilite leurs démarches et contribue à l'amélioration de leur accueil et de leur prise en charge. Avec une demande écrite auprès du directeur, vous pouvez rencontrer un membre de cette commission.

Le travail de ces instances, avec la participation de tout le personnel, a permis à *La Valériane* d'obtenir la certification des établissements de santé par la Haute autorité de santé, gage de la qualité et de la sécurité des soins.

Pour votre santé et votre sécurité, cette équipe travaille en collaboration avec les centres hospitaliers de Trinité, Lamentin et Fort-de-France ainsi que les réseaux de santé.



## PRESTATIONS ET SERVICES

### Hébergement

Les chambres simples ou doubles sont équipées d'un ou deux lits médicalisés et d'un cabinet de toilette avec douche, WC et lavabo.

Une ligne téléphonique et une télévision peuvent être mises à votre disposition sur demande, vous trouverez le tarif et les formalités à l'accueil. Pour votre sécurité sont toujours accessibles :

- les numéros d'urgence ;
- l'infirmier par la touche « appel malade », touche rouge de votre téléphone.

Par ailleurs, une cabine téléphonique à carte est à votre disposition près du restaurant.

### Restauration

Pour répondre aux normes de qualité exigées, les repas sont confectionnés sur place. Une commission de restauration se réunit une fois par trimestre pour contrôler le goût et la qualité nutritionnelle des menus proposés. La diététicienne garantit le respect des régimes alimentaires spéciaux qui peuvent vous être prescrits. Des enquêtes de satisfaction sont menées régulièrement auprès des patients : vous serez peut-être invités à y participer au cours de votre séjour, aussi merci d'avance.

Tous les repas sont servis au restaurant, cependant, sur avis du médecin, certains repas peuvent vous être servis dans votre chambre.

### Horaires du restaurant

- Le petit déjeuner de 7h à 8h30
- Le déjeuner de 12h à 13h30
- Le dîner de 18h à 19h30
- 2 collations sont proposées à 10h et à 16h



### Sécurité des biens et valeurs

La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de vos biens ou objets de valeur. Nous vous conseillons de ne garder avec vous que le strict indispensable.

Toutefois, en cas de besoin, vous pourrez remettre à l'accueil vos valeurs à déposer au coffre de l'établissement. Un reçu détaillé listant les objets et sommes déposés vous sera remis contre signature et exigé pour la récupération de vos biens.

### Liberté de culte et d'expression citoyenne

Une chapelle œcuménique est à votre disposition dans l'enceinte du CSSR. Par ailleurs, vous pouvez demander à rencontrer le ministre du culte de votre confession.

En cas d'élection, vous pouvez faire appel à l'officier d'état civil de votre commune pour vous acquitter de votre devoir électoral.

### Prestations complémentaires

- Le journal quotidien local et diverses revues sont proposés à la vente au bureau d'accueil.
- Le courrier est distribué chaque jour.
- Un distributeur de café, de thé et d'eau sont disponibles.



## LA VIE A LA VALERIANE

### Les animations

En dehors des soins spécifiques, la vie à *La Valériane* est rythmée par un programme d'activités variées qui se pratiquent dans une perspective de détente et de réinsertion : chacune d'entre elles vous est proposée en fonction de votre projet thérapeutique personnel.

Il sera utile de vous munir, pour votre séjour, de chaussures de marche, d'une tenue de sport et d'un maillot de bain.

Le programme est affiché à l'entrée du restaurant et de la salle d'animation.

### Les visites

Les visites de votre famille ou de vos proches sont autorisées tous les jours de 14h à 20h. Les visiteurs devront veiller à ne pas faire de bruit, à ne pas fumer – ni dans les chambres, ni dans les espaces communs – et à respecter l'intimité des patients de *La Valériane*. De plus, ils seront invités à sortir de la chambre pendant les soins et l'entretien avec les soignants.



Votre visiteur pourra, s'il le souhaite, déjeuner avec vous au restaurant : des tickets sont en vente à l'accueil et la réservation des repas doit se faire avant 9 heures.

L'équipe soignante peut limiter ou interdire les visites soit parce que votre santé l'impose, soit pour des exigences de service.

Enfin, chaque personne hospitalisée peut choisir d'accepter ou de refuser les visiteurs qui se présentent.

### Les sorties exceptionnelles

A titre exceptionnel, une permission d'absence peut vous être accordée du samedi 13 h au dimanche 19h45, horaires impératifs, à condition que :

- votre état de santé le permette ;
- la sortie ne soit pas incompatible avec le déroulement de vos soins.

Le cadre infirmier se tient à votre disposition, du mardi au jeudi de 15h à 16h pour les demandes. La direction se dégage de toute responsabilité en cas de non respect de cette procédure.

### Tranquillité et confort

Pour la tranquillité de chacun, nous vous remercions :

- de respecter la plus grande courtoisie à l'égard du personnel et des autres patients ;
- de respecter les horaires de la salle de restaurant ;
- d'user avec discrétion des postes de radio et de télévision ;
- d'éviter les conversations bruyantes ;
- de faire respecter les horaires des visites ;
- de respecter le silence après 21 heures.

L'hygiène est l'affaire de tous... ainsi sont strictement interdits dans l'établissement :

- les plantes en pot comme les fleurs en vase ;
- les animaux ;
- l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ;
- la consommation de tabac ou de drogues ;
- le maintien des denrées alimentaires dans les chambres...

Ceci pour lutter contre les moustiques et autres nuisibles, les accidents et autres incidents. Par ailleurs, toutes les consignes qui vous seront indiquées par les soignants sont à appliquer à la lettre pour votre santé et votre sécurité.



### Consignes de sécurité

Les consignes d'évacuation des locaux en cas d'incendie sont affichées à chaque niveau et service. Merci de signaler à l'équipe tout problème que vous jugeriez suspect, de rester calme en toute situation et de suivre les indications du personnel spécialement formé.

Le point de rassemblement se trouve à l'entrée de l'établissement, signalé par un panneau vert et blanc. Il est à rejoindre sur ordre des responsables d'évacuation.



## MODALITES ADMINISTRATIVES

### Conditions de prise en charge

L'admission à La Valériane est soumise à entente préalable avec la Sécurité sociale sauf en cas de transfert d'un établissement hospitalier.

### Les frais d'hospitalisation

Ils comprennent le prix de journée et le forfait journalier.

Pour les assurés sociaux :

- le prix de journée est pris en charge par l'organisme d'assurance maladie à 65% ou 100% selon le cas, le ticket modérateur restant à la charge du patient ou sa mutuelle ou la couverture médicale universelle ;
- le forfait journalier est entièrement payé par le patient ou sa mutuelle – selon contrat souscrit – ou la couverture médicale universelle complémentaire.

Un acompte sur les sommes restant à votre charge vous sera demandé le jour de votre admission ; le solde devra être réglé avant la fin de votre séjour.

Les patients ne bénéficiant d'aucun régime de protection sociale devront payer la totalité des frais d'hospitalisation : une caution d'un montant égal aux frais de séjour vous sera réclamée au moment de votre admission.

### Frais annexes

Certains services de confort justifient d'une tarification spécifique supplémentaire, parfois prise en charge par la mutuelle – selon contrat :

- supplément chambre particulière ;
- supplément tiers accompagnant ;
- supplément télévision ;
- frais de téléphone.

Les tarifs sont disponibles à l'accueil. La prise en charge de votre séjour est subordonnée à l'intégrité de votre dossier administratif.

## Dossier administratif

### Admission

A partir du domicile, le médecin traitant remplit le formulaire de demande d'entente préalable que vous adressez à la sécurité sociale. Vous obtenez en réponse une « prise en charge » qui accompagne la lettre de votre médecin.

Lorsque vous êtes hospitalisé, le médecin hospitalier adresse directement à *La Valériane* un formulaire de demande d'admission.

Le bureau de réservation reçoit et traite les demandes de séjour et vous convoque en fonction de la disponibilité des places. Il recueille vos demandes spéciales – chambre particulière, tiers accompagnant, rez-de-chaussée, etc. – et vérifie vos droits – assurance maladie, mutuelle.

Le bureau d'admission vous accueille entre 10h et 12h conformément à votre convocation.

### Documents obligatoires pour l'admission

- une pièce d'identité ;
- un justificatif d'assurance et de mutuelle ;
- votre carte vitale et une attestation de sécurité sociale à jour et en cours de validité ;
- une prise en charge ou votre carte de mutuelle complémentaire ; l'attestation CMU complémentaire pour les bénéficiaires ;
- si vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE, la charte européenne d'assurance maladie délivrée par votre organisme d'assurance maladie ;
- si vous êtes accidenté du travail, le volet n°2 d'accident de travail délivré par votre employeur ;
- si vous venez de votre domicile, prise en charge – délivrée par la caisse générale de sécurité sociale – et lettre de votre médecin prescrivant votre séjour.

Pensez à prendre avec vous :

- un justificatif des traitements en cours, dernière ordonnance ou carnet de santé ;
- vos examens radiologiques utiles et votre dernier bilan biologique ;
- votre linge personnel et nécessaire de toilette - serviettes, gants, savons, dentifrice, etc.

Une fois les modalités administratives effectuées, l'hôtesse d'accueil se tient à votre disposition pour l'accès aux services de télévision et de téléphone et pour tout autre renseignement concernant le fonctionnement du centre.

De plus, une réunion d'accueil hebdomadaire complète toutes ces informations.



### Fin de séjour

Seul le médecin est habilité à donner un avis favorable à votre sortie et en fixe la date. Il rédige et vous remet les documents nécessaires à la suite de votre prise en charge – courriers, ordonnances et recommandations. En cas de besoin, contact est pris avec les professionnels concernés.

Toutefois, en signant une décharge de responsabilité, vous pouvez quitter le CSSR *La Valériane* quand vous le souhaitez. Les sorties s'effectuent le matin avant 9 heures. Les date et formalités de fin de séjour vous sont signifiées quelques jours avant la sortie.

Les formalités administratives s'effectuent la veille de 14 heures à 15 heures :

- au bureau des admissions : règlement des frais de séjour, délivrance des justificatifs d'hospitalisation ;
- à l'accueil : règlement des frais annexes – téléphone, télévision, etc. – récupération des objets et valeurs déposés dans le coffre de l'établissement.

Merci de compléter alors le questionnaire de sortie et de le glisser dans l'urne prévue à cet effet.

## CONSENTEMENT ECLAIRE ET PERSONNE DE CONFIANCE

Les professionnels de santé ont l'obligation de vous informer clairement sur votre état de santé et les soins dispensés sauf si vous êtes dans l'impossibilité de recevoir l'information ou si vous refusez d'être informé.

Aucun acte médical ne pourra être effectué sans votre consentement libre et éclairé, mais en cas de refus, le médecin pourra vous demander de signer une décharge de responsabilité.

Seule la personne de confiance désignée lors de votre admission et choisie par vous peut être informée de votre état de santé, qu'elle fasse ou non partie de votre famille. En cas de défaillance de votre part, c'est cette personne de confiance qui sera informée et interrogée à votre place par le médecin qui vous prend en charge. Cependant, vous pouvez choisir à tout moment une autre personne pour vous accompagner dans votre suivi médical.

Pour les personnes mineures et les personnes majeures sous protection juridique – sauvegarde de justice, curatelle, tutelle – les informations ne sont délivrées qu'à leurs représentants légaux. Si le patient mineur s'oppose expressément à la consultation du représentant légal, il devra se faire accompagner par une personne majeure pour que le médecin puisse mettre en œuvre le traitement.

## INFORMATIONS ET DROITS DES PATIENTS

### Votre dossier

Votre dossier médical est strictement protégé par le secret médical. Seuls les membres de l'équipe médicale y ont accès et aucune information ne peut être communiquée par téléphone. Vous pouvez accéder à l'ensemble des informations vous concernant sur demande écrite adressée à la direction de l'établissement.

Au cours de votre séjour, certains renseignements vous concernant feront l'objet d'un enregistrement informatique exclusivement réservé à la gestion des données administratives et médicales et ce dans le respect des lois en vigueur. Vous pouvez vous y opposer. Le recueil et le traitement de ces données nominatives ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)\*.

*\*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (articles 26, 27, 34).*

### Charte de la personne hospitalisée

L'établissement s'engage à respecter la charte de la personne hospitalisée\*\*. Les grands principes de cette charte figurent sur un feuillet glissé à la fin de ce livret et ils sont affichés dans les services de l'établissement.

Le document intégral de cette charte est accessible en plusieurs langues sur le site [sante-sports.gouv.fr](http://sante-sports.gouv.fr).

*\*\* Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 sur les droits du malade hospitalisé et la qualité du système de santé.*

### Commission régionale de conciliation et d'indemnisation

En cas d'accident médical, vous pouvez saisir la commission interrégionale de conciliation et d'indemnisation de Guadeloupe et Martinique en lui adressant un formulaire de demande d'indemnisation, disponible sur le site [oniam.fr](http://oniam.fr), par courrier recommandé avec accusé de réception.



Le CSSR est situé à proximité de la N1 entre Trinité et Sainte-Marie.

**Moyens d'accès : Route :** prendre direction Trinité, puis, avant le bourg, direction Sainte-Marie. Un panneau indicateur est situé sur la route à 50 mètres de l'entrée du centre, après le foyer de charité • **Transport communal du bourg de Trinité :** arrêt Valériane.

## CSSR La Valériane

Habitation Saint Joseph – 97220 LA TRINITE

Téléphone : 05 96 58 58 68 – Fax : 05 96 58 59 00

Courriel : [direction.cssr-lavaleriane@fces.fr](mailto:direction.cssr-lavaleriane@fces.fr)

[www.fces.fr](http://www.fces.fr)

Fondation



CAISSES D'EPARGNE  
pour la solidarité

reconnue d'utilité publique  
par décret en Conseil d'Etat le 11 avril 2001